

Image not found or type unknown



Donation au dernier vivant

Par **catherine**, le **15/02/2010** à **10:59**

Bonjour,rrnrFamille recomposée, sans mariage, je m'inquiète en cas de décès d'un des partenaires sur les droits du partenaire survivant. Personnellement, j'ai actuellement deux enfants(étudiants)à charge, je vis avec mon compagnon qui n'a plus d'enfants à charge. Nous sommes tous deux divorcés.rnrn Nous vivons sous le même toit avec mes deux enfants dans un logement locatif à mon nom à Paris. Nous avons le projet de vivre en couple dans la maison de mon compagnon en province. rnrnEn cas de décès de mon compagnon je n'aurait aucun droit si des démarches juridiques ne sont pas faites.(Mon ami a lui-aussi des enfants majeurs). rnrnSi je quitte mon logement locatif, je risquerai seule d'avoir beaucoup de mal à retrouver un autre logement car mes ressources actuelles,(et encore plus à la retraite), sont limitées.rnrnJe souhaiterais connaître les possibilités de donation au dernier vivant sans mariage ni pacs, ou avec pacs, mon ami divorcé ne souhaitant plus se marier.rnrnJe vous remercie par avance car cela m'aidera à prendre des décisions décisives concernant notre avenir. cordialement, Catherine